

## BREXIT : LIBERTÉ DE CIRCULATION

Le Royaume Uni quittant l'UE le 31/12 /2020, ce pays devient un pays tiers vis-à-vis du marché unique européen et la liberté de circulation ne s'applique plus. Il en découle un certain nombre de conséquences pour les citoyens travaillant au RU ou en France mais aussi pour les travailleurs en résidence dans l'un de ces deux pays en mobilité.

### I. POUR LES CITOYENS FRANÇAIS (OU D'AUTRES PAYS UE) AU RU

Il faut différencier selon 2 situations :

#### 1. Les citoyens français travaillant au Royaume-Uni avant le 1/01/2021 qui continueront à y travailler par la suite

##### a. Les citoyens français résidant et travaillant au RU :

- depuis au moins 5 ans au 31 décembre 2020 doivent s'enregistrer afin de pouvoir bénéficier d'un statut de résident permanent (*settled status*) afin de vivre, étudier et travailler au RU sans restriction ; la demande peut être faite jusqu'au 30 Juin 2021 ;
- depuis moins de 5 ans au 31 décembre 2020 pourront bénéficier d'un statut de résident provisoire (*pre settled status*) jusqu'à ce qu'ils atteignent 5 ans sur le territoire.

Le formulaire de demande est numérique et le statut une fois délivré est uniquement numérique Toutes les explications sur [ce lien](#) .

**Tous les citoyens français (ou de l'UE) qui séjournent au RU bénéficient de l'égalité de traitement avec les ressortissants de cet État.** Le bénéfice de ce droit s'étend aux membres de leur famille qui bénéficient du droit de séjour ou du droit de séjour permanent.

Grâce à ce statut de résident permanent ou provisoire, selon l'article 24 de l'accord de retrait **les salariés bénéficient des droits relatifs à l'emploi suivants :**

- le droit d'accéder à une activité et de l'exercer ;
- le droit à l'égalité de traitement en termes d'emploi et de conditions de travail, notamment en matière de rémunération, de licenciement et en cas de chômage, de réintégration professionnelle ou de réemploi ;
- les droits collectifs ;
- le droit à des avantages sociaux et fiscaux ;
- le droit à l'assistance accordée par les bureaux d'emploi offerts aux propres nationaux ;
- les droits et avantages accordés aux travailleurs nationaux en matière de logement ;
- le droit pour leurs enfants d'être admis au enseignement général, apprentissage et formation professionnelle des stages dans les mêmes conditions que les ressortissants de l'État d'accueil ou de l'État du travail, si ces enfants résident sur le territoire où travaille le travailleur.

Les travailleurs **non salariés** jouissent du droit d'accéder aux activités non salariées et de les exercer, ainsi que du droit de constituer et de gérer des entreprises dans les conditions définies au RU pour ses propres ressortissants. Ils bénéficient également des droits relatifs à l'emploi ci-dessus mentionnés.

### **b. Les citoyens français travaillant au RU avant le 01/01/2021 mais n'y résidant pas : les travailleurs frontaliers**

L'Article 26 de l'accord de retrait prévoit que les travailleurs frontaliers salariés jouissent du droit d'entrer au RU et d'en sortir, et conservent les droits dont ils jouissaient en tant que travailleurs salariés dans cet État. Ils pourront continuer à exercer leur activité après le 01/01/2021 mais un permis de travailleur frontalier sera nécessaire pour entrer au RU ; le 10 décembre, le gouvernement du RU lancera un programme de permis des travailleurs frontaliers accessible en ligne et gratuit.

## **2. Les citoyens français arrivant au Royaume-Uni à partir du 1 Janvier 2021**

### **a. Les citoyens français qui résideront au RU et y travailleront**

À compter du 1er janvier 2021, les citoyens de l'UE nouvellement arrivés qui souhaitent visiter, étudier ou travailler au RU devront se conformer aux nouvelles règles d'immigration applicables à partir du 1/01/2021 basées sur un système de points ; un total de 70 points est requis pour être éligible, la flexibilité du système est limitée à 20 points qui sont échangeables.

**Il faut remplir les conditions (nombre de points attribués) permettant d'être éligible à l'obtention du visa ; ces conditions varient selon les catégories de travailleurs ; voici les principales catégories :**

**Pour les travailleurs qualifiés**, vous devrez :

- avoir une offre d'emploi d'un employeur agréé par le Home Office et être au niveau de compétence requis pour le poste (niveau de qualification au moins égal ou équivalent au niveau RQF3, ce qui correspond au niveau 4 selon la grille de classification européenne des qualifications) ;
- être payé à un niveau de salaire minimum de 26 500 £ ou le taux en vigueur pour cet emploi s'il est plus élevé ;
- si vous gagnez moins de 26 500 £ - mais pas moins de 20 480 £ - vous pourrez postuler à des emplois (par exemple en tension, comme les professions de santé) ou si vous détenez un doctorat ;
- parler anglais au niveau intermédiaire B1 (sur le Cadre de référence commun européen pour les langues).

**Pour les talents internationaux (global talent)** un système de visa accéléré destiné à attirer les meilleurs scientifiques, ingénieurs, spécialistes de sciences humaines, arts, numérique a également été créé (depuis le 20 février 2020, il a remplacé le visa de talent exceptionnel de niveau 1) ; ces personnes peuvent se rendre et travailler au RU pendant 5 ans sans nécessité d'avoir une offre d'emploi.

**Pour les salariés en mobilité** intragroupe aucun visa n'est exigé pour les mobilités de moins de 6 mois ; au-delà de 6 mois, il existe un dispositif ayant pour objectif de permettre les mouvements temporaires de salariés au sein des entreprises internationales. Il est réservé aux salariés qualifiés occupant un poste avec une qualification équivalente au niveau Master et ayant un salaire atteignant un niveau actuellement fixé à environ 46 200 €. Aucun niveau minimal d'anglais est requis, en revanche, le salarié devra avoir été employé par l'entreprise d'envoi pendant au moins douze mois

**Pour les travailleurs indépendants créateurs de start up ou innovateurs** : un visa pourra être accordé à ceux qui ont un business plan authentique et viable, approuvé par un organisme autorisé approuvé par le gouvernement (établissement de l'enseignement supérieur ou organisation commerciale de soutien aux entrepreneurs). Pour les start-ups, aucun investissement en capital n'est requis, mais les innovateurs devront montrer qu'ils ont 50 000 £ à investir dans leur entreprise.

Si les entreprises veulent embaucher des salariés à partir du 1/01/2021, elles doivent anticiper les nouvelles règles d'immigration : une licence de sponsor (nouvelle ou étendue) est nécessaire. Les employeurs doivent payer des frais de licence d'environ 1 500 £ par travailleur qualifié recruté pendant les 12 premiers mois, avec un supplément de 500 £ pour chaque période de six mois suivante (frais réduits pour PME et organismes de bienfaisance).

**En dehors du système d'immigration applicable, les visiteurs** (pour tourisme, rendre visite à sa famille ou autre) sont autorisés et aucun visa n'est exigé pour une durée inférieure à 6 mois. Un nombre limité d'activités professionnelles pourront être réalisées sous le statut de visiteur au RU, par exemple : participer à des réunions, négocier / conclure un contrat commercial, conseil, dépannage etc..

#### **b. Les citoyens français qui travailleront au RU mais n'y résideront pas : les travailleurs frontaliers**

Jusqu'en juillet 2021, les travailleurs frontaliers qui détenaient ce statut avant le 31 décembre 2020 pourront entrer au RU en utilisant un passeport ou une carte d'identité nationale en cours de validité. Après le 1er juillet 2021, ils devront détenir un permis de travailleur frontalier valide ainsi qu'un passeport ou une carte d'identité nationale en cours de validité pour entrer au RU pour travailler.

Les travailleurs frontaliers qui veulent commencer un emploi au RU tout en résidant hors du RU après le 1er janvier 2021 devront postuler dans le cadre du nouveau système d'immigration.

Toutes les explications sur le système d'immigration du RU sur [ce lien](#).

## **II. POUR LES CITOYENS BRITANNIQUES EN FRANCE**

### **1. Les citoyens britanniques travaillant en France avant le 1/01/2021 qui continueront à y travailler par la suite**

- Les ressortissants britanniques et les membres de leur famille installés en France avant le 31 décembre 2020 et qui justifient y avoir résidé régulièrement pendant 5 ans, se verront reconnaître un droit au séjour permanent qui prendra la forme d'une carte de 10 ans renouvelable.
- Les ressortissants britanniques résidant régulièrement en France avant la fin de la période de transition et ayant moins de 5 ans de présence obtiendront un titre d'une durée de 1 à 5 ans en fonction de leur situation.

**Les citoyens britanniques doivent demander leur titre de séjour spécifique « accord de retrait du RU de l'UE » avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; l'obligation de détenir un titre de séjour ne prend effet qu'à compter du 1er octobre 2021.**

Les personnes déjà titulaires d'une carte de séjour permanent bénéficieront de plein droit de l'échange de ce document contre une carte de séjour permanent « accord de retrait ». L'accord de retrait prévoit également des modalités spécifiques d'accès à cette carte pour certaines situations (retraités, incapacité de travail...).

**Les ressortissants britanniques et les membres de leur famille ayant commencé leur activité professionnelle en France avant le 31 décembre 2020 n'auront pas besoin d'une autorisation de travail pour la poursuivre.**

L'ensemble des droits acquis avant et pendant la période transitoire continueront à s'appliquer après le 1er janvier 2021. Les droits et obligations relatifs au contrat de travail perdureront après le 1er janvier 2021 et ne pourront être remis en cause du simple fait du « Brexit ».

**Travailleurs frontaliers** : Le ressortissant britannique qui exerce une activité économique en France tout en résidant dans un autre Etat membre de l'UE, ou au Royaume-Uni doit demander de bénéficier **d'un document de circulation portant la mention « Article 50 TUE – Travailleur frontalier/**

Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE-Non résident».

Accompagné d'un passeport en cours de validité, ce document l'autorise à entrer en France et à en sortir ; et lui donne le droit d'exercer toute activité professionnelle.

Il a une durée de validité de cinq ans et doit être demandé avant le 1er juillet 2021.

## 2. Les citoyens britanniques travaillant en France à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021

Les ressortissants britanniques et les membres de leur famille qui souhaitent s'installer en France après le 31 décembre 2020 seront soumis aux dispositions du droit commun et devront se rendre en préfecture pour y déposer leur demande de titre de séjour sur [ce site](#)

Les citoyens britanniques qui commenceront leur activité professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 seront soumis à l'obligation de **demandeur une autorisation de travail**, excepté s'ils sont membres de famille de citoyens britanniques déjà installés en France avant le 31 décembre 2020.

Les entreprises doivent donc s'assurer que leurs salariés britanniques sont en règle avec la législation française afin de pouvoir résider et travailler en France.

**Travailleurs frontaliers** : Le ressortissant britannique qui exerce une activité économique en France tout en résidant dans un autre Etat membre de l'UE, ou au Royaume-Uni doit demander de bénéficier d'**un titre de séjour** l'autorisant à entrer en France et à en sortir ; et lui donne le droit d'exercer toute activité professionnelle.

Un décret du 19 Novembre 2020 concernant l'entrée, le séjour, l'activité professionnelle et les droits sociaux des ressortissants étrangers bénéficiaires de l'accord sur le retrait détaille les dispositions applicables sur [ce lien](#).

### Où se renseigner

- Pour poser vos questions relatives au travail, emploi, formation, vous pouvez écrire à : [brexit@travail.gouv.fr](mailto:brexit@travail.gouv.fr)
- Pour poser vos questions relatives à la protection sociale, vous pouvez écrire à : [brexit@solidarites-sante.gouv.fr](mailto:brexit@solidarites-sante.gouv.fr)
- Pour trouver des réponses à vos questions relatives au travail, emploi, formation, vous pouvez consulter [ce site](#)
- Pour trouver des réponses à vos questions relatives à la protection sociale, vous pouvez consulter [ce site](#)